

132.
Klugesherz
Théodore
et
Zuber
Reine.

D. Quatrième jour du mois de Avril l'an mil huit cent soixante-un,
à 7 heures du matin
ACTE DE MARIAGE de Théodore Klugesherz
majeur d'ans, né sous le mariage, le cinq Cent mil huit cent trente trois
à Strasbourg
domicilié à Strasbourg
Profession Journalier
Fils de Jean Georges Klugesherz, boulanger, domicilié à Soultz les Bains (Bas-Rhin), ci-présent et consentant
et de feu Marie Marguerite Cordan décédée à Soultz les Bains le quinze Mai mil huit cent trente neuf
Et de Reine Zuber
majeure d'ans, née en légitime mariage, le vingt sept novembre mil huit cent trente quatre
à Warghest, grand duché de Baden
domiciliée à Strasbourg, journalière,
Fille de Blain Zuber, journalier, domicilié à Warghest, ci-présent et consentant
et de feu Madeleine Franck décédée à Warghest le vingt neuf janvier mil huit cent cinquante huit.

Les publications ont été faites en cette mairie, dans la forme requise, et sans qu'il y ait eu opposition, à l'heure de midi, les dimanches dix et dix sept février dernier.
La future épouse produit une expédition d'un acte de naissance, reçu le huit Mars mil huit cent soixante un par M. le Sage de paix du canton Est de Strasbourg et homologué par jugement du Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Strasbourg, en date du vingt trois de même mois. Elle déclare par serment qu'elle est dans l'impossibilité de rapporter la preuve légale du dit mariage attendu que les autorités de son pays natal lui refusent la délivrance de toutes pièces nécessaires pour le constater. Cette déclaration est certifiée par serment tant par la future épouse que par les quatre témoins ci-présents.

Desquels actes et de tous ceux exigés par le Code Napoléon il a été donné lecture par l'Officier de l'Etat civil, aux termes de la loi, les deux époux présents ayant déclaré publiquement, l'un après l'autre, qu'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, l'Officier de l'Etat civil a prononcé, au nom de la loi, que Théodore Klugesherz et Reine Zuber

sont unis par le mariage.

Nous avons ensuite interpellé les futurs époux, ainsi que les personnes présentes qui autorisent le mariage, de déclarer s'il a été fait un contrat de mariage; il nous a été répondu qu'il n'a pas été passé de contrat de mariage.

Et aussitôt les deux époux ont déclaré reconnaître et légitimer Frédérique Caroline Klugesherz, née d'eux, à Strasbourg, le seize février mil huit cent soixante, inscrite le dix sept du même mois dans le registre de l'Etat civil.

Le tout en présence des quatre témoins ci-après désignés, savoir :

de Michel Killinger, âgé de cinquante quatre ans, portier, ami des époux
de Dorothea Spitz, âgée de quarante six ans, toilet de chambre, ami des époux
de Ignace Christ, âgé de trente cinq ans, cordonnier, ami des époux
et de Ignace Killinger, âgé de trente ans, toilet de chambre, ami des époux

Lesdits témoins domiciliés en cette mairie. Lecture faite, le présent acte de mariage, célébré à l'hôtel de ville de Strasbourg, a été signé par les comparants et l'Officier de l'Etat civil.

Klugesherz
Zuber

Klugesherz
Zuber

Killinger
Spitz
Christ
Killinger

L'Officier de l'Etat civil délégué,

